

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE

Mont-de-Marsan, le 24/12/2020

La France, comme de nombreux pays européens, est confrontée depuis quelques semaines à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Le virus en cause (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux et n'est pas transmissible à l'Homme. La maladie circule activement dans la faune sauvage et se manifeste à l'occasion des migrations vers le Sud.

À ce jour, 17 foyers d'H5N8 sont recensés. Après des foyers en Corse et dans les Yvelines, 9 élevages sont aujourd'hui contaminés dont 7 dans les Landes, 1 en Vendée et 1 dans les Deux-Sèvres. Une forte suspicion d'Influenza aviaire a par ailleurs été déclarée dans le département des Hautes Pyrénées le 22 décembre.

Des mesures de protection sanitaire sont prises à chaque fois pour prévenir toute diffusion du virus au-delà du foyer en zone d'élevage peu dense : abattage des animaux de l'élevage touché, désinfection du site, interdiction des mouvements de volailles dans l'environnement proche du foyer et surveillance autour du foyer. Cependant, cette stratégie, qui a été efficace pour limiter la propagation du virus en zone d'élevage peu dense, n'est pas suffisante en cas de contamination de plusieurs élevages dans une zone dense d'élevage de canards et de volailles.

C'est pourquoi la contamination récente de deux élevages de canards situés dans les Landes au cœur de la Chalosse, un territoire à forte densité avicole, a nécessité d'adapter la stratégie de prévention de la maladie afin d'éviter au maximum du possible une forte propagation du virus.

Contact presse

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82
Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40 021 Mont-de-Marsan Cedex
www.landes.gouv.fr



Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation après consultation de l'ANSES et en concertation avec la préfecture, a décidé de faire procéder sans délai à des dépeuplements préventifs ciblés dans un rayon de 3 kilomètres autour des foyers de Sort-en-Chalosse et de Bergouey.

Sont concernés les élevages de canards du fait de leur très forte sensibilité au virus H5N8, et, dans un rayon de 1 km seulement, les autres volailles qui ne seraient pas claustrées. L'État sera présent aux côtés des éleveurs concernés ; leurs pertes seront compensées dans le respect des réglementations européenne et nationale ainsi qu'un soutien psychologique mis en place auprès des exploitants.

En parallèle, les zones de surveillance (10 kms) autour des foyers de Sort-en-Chalosse et de Bergouey doivent faire l'objet d'une attention particulière, compte tenu à la fois de la pression virale et de la densité d'élevages de palmipèdes. Tous les canards doivent être mis à l'abri, ainsi que les autres volailles.

Plusieurs réunions avec les représentants de la profession ont eu lieu ces derniers jours, organisées par la préfète des Landes, en dernier lieu ce matin, et au niveau national, par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les élus et maires de Chalosse ont été informés par la Préfète.

Pour rappel, les mesures de biosécurité à respecter par les professionnels et les propriétaires de basses-cours sont consultables ici : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

L'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire. Ils peuvent donc être consommés en toute sécurité.

